

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juin 2018 à 20 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, BOURDICHON Nelly, RONJON Pin

Absente excusée : Mme PAGE Natacha

Secrétaire de séance : Mme VIRY Madeleine,

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018.

DELIBERATIONS

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

VU la délibération communautaire n°2018-108 en date du 17 mai 2018 relatif au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif des charges transférées approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 17 mai 2018 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 17 mai 2018, le rapport définitif de la CLECT a été présenté.

Il rappelle que ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le rapport présente les modifications apportées dans les calculs des Attributions de compensations.

Il ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l'ensemble des communes concernées par mail et par courrier le 23 mai 2018.

Il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l'Attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation fixé par ce rapport et qui s'élève à **44 246,21 €** pour la Commune

AIDE FINANCIERE ALLOUEE A M. Mme LHERM POUR LE SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES DE LEUR FILLE LAURA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme LHERM Eric qui sollicitent une aide financière pour le séjour de leur fille Laura, handicapée, dans un centre de vacances. Le montant total du séjour s'élève à 3 554,72 €. Il propose d'attribuer à M. et Mme LHERM un soutien financier d'un montant de 600 € pour le séjour de leur fille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à M. et Mme LHERM une aide financière d'un montant de 600 € pour le séjour de leur fille Laura dans un centre de vacances.

VOIRIE 2018 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2018. La consultation a été réalisée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. 3 entreprises ont été consultées et les 3 ont répondu :

- **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – Agence AIN**
- **PERRIER TP – Centre C.T.P.G.,**
- **EIFFAGE Agence Rhône,**

Les critères retenus, afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix : 60 %

Après étude des offres, le maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la Société **PERRIER TP – Centre C.T.P.G.,** est la mieux disante, le montant du marché s'élevant à **87 431,25 € H.T.**

Après avoir oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **PERRIER TP – Centre C.T.P.G.,** pour un montant de **87 431,25 € H.T.,**
- **AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux de voirie pour l'année 2018 avec l'entreprise **PERRIER TP – Centre C.T.P.G.,**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité – de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant H.T. des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85 % du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100 % pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérés comme avis favorable.

Le maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus.

RESTAURANT SCOLAIRE – AUGMENTATION DES TARIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter les prix des repas du restaurant scolaire qui sont restés stables depuis 2011. Il informe l'assemblée du bilan financier de la cantine et de l'évolution de la fréquentation de celle-ci. Devant cet état, il propose une hausse des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

- Tarif abonné : **4,60 €** au lieu de **4,35 €**
- Tarif occasionnel : **5,30 €** au lieu de **5,00 €**
- Tarif adultes : **6,50 €** au lieu de **6,20 €**

(Enseignants et employés communaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'augmentation des prix des repas,
- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs de la cantine applicables à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Tarif abonné : **4,60 €**
- Tarif occasionnel : **5,30 €**
- Tarif adultes : **6,50 €**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 48/11 du 27 juin 2011.

ADHESION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DE L'AIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions. Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'achat du mobilier pour l'école n'ont pas été prévus au Budget Communal 2018. Par ailleurs, les crédits ouverts concernant l'aménagement de la route de Chanoz et du Guillon ne sont pas imputés correctement, il convient donc de les modifier. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

| DESIGNATION | OUVERTURES DE CREDITS | | | |
|--|-----------------------|----------|----------------|------------|
| | Fonctionnement | | Investissement | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 1641 - Emprunt | | | | 1 700,00 € |
| 2184-389 Autres immobilisations corporelles - Mobilier Ecole | | | 1 700,00 € | |
| 2315-1001 ins.Mat. et Outillage tech. | | | - 16 800,00 € | |
| 2315-385 ins.Mat. et Outillage tech. Aménagement Route du Guillon | | | 6 500,00 € | |
| 2315-386 ins.Mat. et Outillage tech. Aménagement de la route de Chanoz | | | 10 300,00 € | |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour les travaux de constructions du four n'ont pas été prévus au Budget Communal 2018.

Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

| DESIGNATION | OUVERTURES DE CREDITS | | | |
|---|-----------------------|----------|----------------|------------|
| | Fonctionnement | | Investissement | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 1641 - Emprunt | | | | 5 000,00 € |
| 2138-390 Autres constructions constructions Four | | | 5 000,00 € | |

Le Conseil Municipal approuve, par 11 voix pour et 3 abstentions, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 10 avril 2018 au 7 juin 2018 :
 - ✓ **Permis de construire**
 - M. MOMMERT Michel – 10 Impasse du Gauthier – fermeture d'un garage,
 - ✓ **Déclaration préalable**
 - Mme PIN Corinne – 215 Chemin des sources – Piscine,
 - M. TRIOL Cédric – 520 rue des Brosses – Changement de portail et réfection d'une partie de la clôture,
 - ✓ **Certificat d'urbanisme informatif**
 - SCP BOUTIN & NAUDIN – 15 Impasse du logis Gayot – Vente
 - SCP BOUTIN & NAUDIN – 150 chemin de la lagune – Vente
- **Four du morillon** : Le four attenant à la maison de M. GEOFFRAY Albert au « Morillon » a été entièrement démoli. Un groupe de bénévoles en partenariat avec la municipalité mène un projet de reconstruction du four. Il sera implanté vers le square des « Brosses ». Le projet retenu comprend une superficie de 28 m² pour ce nouveau four. Les bénévoles assureront la construction proprement dite et la municipalité la partie financière avec un coût estimé à 9 000 €.
- **Aménagement de la route du Guillon** : Le maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la route du Guillon a été soumis à l'architecte des bâtiments de France. L'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain, maîtrise d'œuvre, finalise le dossier de consultation des entreprises en fonction des recommandations de l'ABF. Ce dernier va être adressé auprès des différentes entreprises courant juin.
- **Employés communaux** : Le maire rappelle à l'assemblée que Mme Géorgie MORALES, secrétaire polyvalente au sein des services administratifs de la commune, a été recruté depuis le 12 juin 2017 en contrat CUI-CAE pour une période d'un an. Son contrat va être renouvelé sous forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences pour une nouvelle période d'un an.
- **Fête de la musique** : la fête sera reconduite cette année le vendredi 15 juin 2018. Cette manifestation est organisée conjointement avec les associations du village, le Bar-restaurant « Le Bar'one » et la municipalité. 2 groupes animeront cette soirée ainsi qu'une sono. Buvette et petite restauration agrémenteront cette fête.

